

**VILLE DE SAINT-GENIS-LAVAL
COMPTE-RENDU
DES DÉLIBÉRATIONS PRISES PAR
LE CONSEIL MUNICIPAL,
DANS SA SÉANCE DU JEUDI 23 JUILLET 2020**

(conformément à l'article R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)

PRÉSENTS

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVAULT, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Jean-Christian DARNE, Mohamed GUOUGUENI, Pascale ROTIVEL, Philippe MASSON, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

EXCUSÉS

Ikrame TOURI, Frédéric RAGON, Eric VALOIS, Coralie TRACQ, Roland CRIMIER, Fabienne TIRTIAUX

ABSENTS

POUVOIRS :

Ikrame TOURI à Sonia MONFORT, Frédéric RAGON à Claudia VOLFF, Eric VALOIS à Jacky BÉJEAN, Coralie TRACQ à Yamina SERI, Roland CRIMIER à Philippe MASSON, Fabienne TIRTIAUX à Pascale ROTIVEL

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Madame Camille EL-BATAL

La séance est ouverte à 18 h 30

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020

- ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ -

Elu n'ayant pas pris part au vote : Mohamed GUOUGUENI

Conformément à la loi du 6 février 1992, ce procès-verbal est tenu à la disposition du public en mairie, au Secrétariat Général.

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Indemnités de fonction des élus : Maire, Adjoint, conseillers délégués et conseillers

Conformément aux articles L. 2123-20, L. 2123-20-1 et L. 2123-24-1 II et III du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les indemnités des élus sont fixées par le conseil municipal en référence à une enveloppe globale d'indemnités liée aux éléments suivants :

- d'une part, à la population totale municipale : 21 695 habitants,
- d'autre part, en référence à l'indice brut de rémunération 1027
- ensuite, au regard de taux plafond suivant : Maire 90%, adjoints 33%, conseillers municipaux 6 %
- par ailleurs, cette enveloppe globale ne peut dépasser le total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux dix adjoints.

Enfin, peut s'ajouter une majoration de 15% (sauf conseillers municipaux sans délégation) liée au fait que la commune était bureau centralisateur du canton.

Il est donc proposé au conseil municipal deux délibérations:

la délibération 2.1 liée au principe de l'enveloppe globale maximale des indemnités (Indemnités de fonction du Maire, des adjoints et conseillers délégués)

la délibération 2.2 liée à la majoration de 15 % (indemnités de canton)

Ces 2 délibérations visent à d'adopter les indemnités des élus suivantes :

Fonction exercée	Taux applicable à l'indice brut terminal de la FPT	Majoration proposée de l'indemnité	indemnité et majoration brut mensuel total
Maire	63,5%	15 %	2839,95€
1 ^{er} Adjoint	33 %	15 %	1476,02€
9 Adjoints	30 %	15 %	1341,5€
5 Conseillers délégués	5 %	15 %	223,62€
19 Conseillers municipaux	1,5 %		58,33€

- **LE CONSEIL ADOPTE CES 2 DELIBERATIONS A LA MAJORITÉ -**
Motion adoptée par 29 voix Pour et Abstention : 5.

Abstention :

**Roland CRIMIER, Jean-Christian DARNE, Pascale ROTIVEL,
Fabienne TIRTIAUX, Philippe MASSON**

Elu n'ayant pas pris part au vote : Mohamed GUOUGUENI

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Détermination du nombre d'administrateurs du CCAS

Conformément à l'article 123-6 du code de l'action sociale et des familles, à chaque élection municipale, il est procédé à l'installation d'un nouveau conseil d'administration du CCAS dont la mission est triple :

- assurer une participation à l'instruction des dossiers d'Aide Sociale Légale, dans les conditions fixées par voie réglementaire et transmettre les demandes aux autorités auxquelles elles incombent,
- animer et promouvoir une action sociale de prévention et de développement social local, s'appuyant sur le diagnostic, l'analyse des besoins, les moyens et les structures de concertation, de coordination, avec les partenariats nécessaires,
- créer et gérer tout établissement à vocation sociale ou médico-sociale.

Le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est, de droit, présidé par la Maire et sa composition est paritaire c'est à dire composé en nombre égal "d'administrateurs élus" du conseil municipal et "d'administrateurs nommés" de la société civile.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer à 16 le nombre d'administrateurs du CCAS soit :

- Madame la Maire, Présidente de droit du Conseil d'Administration du CCAS
- 8 membres élus au sein du Conseil Municipal
- 8 membres nommés par la Maire dans les conditions de l'article L123-6 du code de l'Action sociale et des Familles.

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DELIBERATION -
Elu n'ayant pas pris part au vote : Mohamed GUOUGUENI

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Désignation des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS

Le conseil municipal nouvellement installé doit procéder à la désignation des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Le conseil municipal a présentement fixé à 16 le nombre d'administrateurs selon la répartition suivante :

- Madame la Maire, Présidente de droit du Conseil d'Administration du CCAS
- 8 membres élus au sein du Conseil Municipal
- 8 membres nommés par la Maire dans les conditions de l'article L123-6 du code de l'Action sociale et des Familles.

L'élection des administrateurs s'effectue selon une élection de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel, et à bulletin secret, conformément au Code Générale des Collectivités Territoriales.

Une seule liste est déposée : Ikrame TOURI, Laure LAURENT, Laurent DURIEUX, Camille EL-BATAL, Jacky BEJEAN, Delphine CHAPUIS, Pascale ROTIVEL, Nejma REDJEM.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de procéder au vote et de constater que cette liste recueille 34 voix.

Le Conseil Municipal désigne donc les 8 élus suivants pour siéger au conseil d'administration du CCAS : Ikrame TOURI, Laure LAURENT, Laurent DURIEUX, Camille EL-BATAL, Jacky BEJEAN, Delphine CHAPUIS, Pascale ROTIVEL, Nejma REDJEM.

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Désignation d'un représentant du Conseil Municipal au sein du conseil de vie sociale des résidences autonomes « Le colombier » et « Les Oliviers »

Dans tout établissement médico-social accueillant des personnes âgées, un conseil de la vie sociale doit être institué et la Commune doit désigner un membre.

Il est donc demandé au conseil municipal de désigner Madame Ikrame TOURI comme représentante du conseil municipal pour siéger aux conseils à la vie sociale des résidences autonomie « Le Colombier » et « Les Oliviers ».

- LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITÉ -
Motion adoptée par 26 voix Pour et Abstention : 8.

Abstention :

***Roland CRIMIER, Jean-Christian DARNE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX,
Philippe MASSON, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM
Elu n'ayant pas pris part au vote : Mohamed GUOUGUENI***

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Désignation d'un représentant du conseil municipal au sein de la Société Publique Locale "Pôle funéraire Public"

Par délibération n°03.2017.011 du 08 mars 2017 la Ville de Saint Genis Laval est entrée au capital de la Société Publique Locale "Pôle funéraire Publique" afin que celle ci puisse proposer aux familles saint genoise un offre alternative au secteur privé.

Il est donc demandé au conseil municipal de désigner Madame Françoise PARDON-BERARD comme représentante permanente à l'assemblée générale des actionnaires, à l'assemblée spéciale et le cas échéant au conseil d'administration.

- **LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITÉ -
Motion adoptée par 26 voix Pour et Abstention : 8.**

Abstention :

**Roland CRIMIER, Jean-Christian DARNE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX,
Philippe MASSON, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM
Elu n'ayant pas pris part au vote : Mohamed GUOUGUENI**

7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Désignation des délégués au syndicat Rhodanien de développement du câble (SRDC)

La commune étant adhérente au Syndicat Rhodanien de Développement du Câble, elle doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour la représenter en son sein.

Il est donc demandé au conseil municipal de désigner Monsieur Jacky BEJEAN comme délégué titulaire et Monsieur Yves GAVULT comme délégué suppléant pour représenter la ville au Syndicat Rhodanien de Développement du Câble.

- **LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITÉ -
Motion adoptée par 26 voix Pour et Abstention : 8.**

Abstention :

**Roland CRIMIER, Jean-Christian DARNE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX,
Philippe MASSON, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM
Elu n'ayant pas pris part au vote : Mohamed GUOUGUENI**

8. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal du Gaz et de l'Électricité de la Région Lyonnaise (SIGERLY)

La commune étant adhérente au Syndicat Intercommunal du Gaz et de l'Électricité de la Région Lyonnaise (SIGERLY), elle doit être représentée au sein du comité, par un délégué titulaire et un suppléant en cas d'empêchement.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir désigné Monsieur Frédéric RAGON comme délégué titulaire et Madame Françoise PARDON-BERARD comme déléguée suppléante pour représenter la commune au sein du Syndicat Intercommunal du Gaz et de l'Électricité de la Région Lyonnaise (SIGERLY).

- **LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITÉ -
Motion adoptée par 26 voix Pour et Abstention : 8.**

Abstention :

**Roland CRIMIER, Jean-Christian DARNE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX,
Philippe MASSON, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM
Elu n'ayant pas pris part au vote : Mohamed GUOUGUENI**

9. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Désignation des délégués au Syndicat de mise en valeur, d'aménagement et de gestion du bassin versant du Garon (SMAGGA)

La commune de Saint Genis Laval est adhérente depuis 2001 au Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Bassin versant du Garon (SMAGGA) : structure intercommunale en charge de la gestion de la ressource en eau sur le bassin versant du Garon, elle doit être représentée par un délégué titulaire et un suppléant en cas d'empêchement.

Il est donc demandé au conseil municipal de désigner Monsieur Frédéric RAGON comme délégué titulaire et Madame Céline MAROLLEAU comme déléguée suppléante représentant du conseil municipal auprès du SMAGGA.

- **LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITÉ -
Motion adoptée par 26 voix Pour et Abstention : 8.**

Abstention :

*Roland CRIMIER, Jean-Christian DARNE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX,
Philippe MASSON, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM
Elu n'ayant pas pris part au vote : Mohamed GUOUGUENI*

10. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Désignation d'un délégué au sein de la Commission de Suivi de Site (CSS) auprès des sociétés Dépôt pétrolier de Lyon, Entrepôts pétroliers de Lyon et stockages pétroliers de Lyon situés au port Édouard Herriot à Lyon 7e et ARKEMA à Pierre Bénite

La Commission de Suivi de Site (CSS) auprès des sociétés Dépôt pétrolier de Lyon, Entrepôts pétroliers de Lyon et stockages pétroliers de Lyon situés au port Édouard Herriot à Lyon 7e et ARKEMA à Pierre Bénite a été créée par l'arrêté préfectoral n° 2014059-0003 du 10 février 2015.

La CSS a pour mission de créer un cadre d'échange et d'informations sur les actions menées par les exploitants de ces installations classées SEVESO seuil haut, sous le contrôle des pouvoirs publics, en vue de prévenir les risques d'accidents majeurs que peuvent présenter les installations.

Composée de membres répartis en 5 collèges, la commune est représentée par un délégué titulaire. Il est donc demandé au conseil municipal de désigner Monsieur Frédéric RAGON comme représentant du conseil municipal pour siéger au sein de cette instance.

- **LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITÉ -
Motion adoptée par 26 voix Pour et Abstention : 8.**

Abstention :

*Roland CRIMIER, Jean-Christian DARNE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX,
Philippe MASSON, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM
Elu n'ont pas pris part au vote : Mohamed GUOUGUENI*

11. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Désignation de représentants du conseil municipal des conseils d'administration et des conseils d'écoles des établissements d'enseignement scolaire de la commune

En référence au décret du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires et au code de l'éducation pour les collèges et lycées, la Ville est représentée au sein des conseils d'établissement par un ou deux représentants suivants les établissements.

Il est donc demandé au conseil municipal de désigner Mesdames Laure LAURENT et Delphine CHAPUIS comme représentantes du conseil municipal au sein des établissements scolaires maternelles et élémentaires de la commune ; D.CHAPUIS (titulaire) et J.BEJEAN (suppléant) à l'O.G.E.C. ; D.CHAPUIS (titulaire) et L.LAURENT (suppléante) au Collège Jean GIONO ; A.BEZZAYER (titulaire) et D.CHAPUIS (suppléante) au collège d'Aubarède ; M.MILLET et D.CHAPUIS (titulaires) et I.TOURI et J.BEJEAN (suppléants) au Lycée Descartes ; L.LAURENT (titulaire) et D.CHAPUIS (suppléante) au Lycée André Paillot.

- **LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITÉ -**
Motion adoptée par 26 voix Pour et Abstention : 8.

Abstention :

**Roland CRIMIER, Jean-Christian DARNE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX,
 Philippe MASSON, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM
 Elu n'ayant pas pris part au vote : Mohamed GUOUGUENI**

12. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Désignation de représentants du conseil municipal dans les conseils d'administration de diverses associations saint-genoises

Les statuts de certaines associations disposent que des membres du conseil municipal doivent être désignés pour représenter la commune au sein de leur conseil d'administration.

Les associations concernées sont : Centre Musical et Artistique, Association Musicale, SAGA, St-Genis Emploi, Sud Ouest Emploi, Mission locale, Centre Social et Culturel des Barolles, CLESG, Sucre d'Orge, Pom'Cerises, Câlin Câline, Accueil Enfance, Vignerons de Beauregard.

Il est donc demandé au conseil municipal de désigner les membres le représentant au sein des conseils d'administration des associations tel que mentionné dans le tableau ci-dessous :

Association	Nombre de représentants	Nom du (des) titulaire(s)	Nom du (des) suppléant(s)
Centre Musical et Artistique (CMA)	1 titulaire + 1 suppléant	Aïcha BEZZAYER	Patrick FAURE
Association Musicale	1 titulaire + 1 suppléant	Aïcha BEZZAYER	Camille EL-BATAL
SAGA	1 à 4 représentants	Yves GAVault Françoise PARDON-BERARD Stéphane GONZALEZ Philippe MASSON	
St-Genis Emploi	4 représentants	Stéphane GONZALEZ Camille EL-BATAL Ikrame TOURI Coralie TRACQ	
Sud Ouest emploi	1 titulaire	Stéphane GONZALEZ	
Mission Locale	2 titulaires + 2 suppléants	Stéphane GONZALEZ Ikrame TOURI	Patrick FAURE Coralie TRACQ
Centre Social et Culturel des Barolles	2 représentants	Sonia MONFORT Laurent DURIEUX	
CLESG	1 représentant + 1 suppléant	Ikrame TOURI	Laure LAURENT
Sucre d'Orge	2 représentants	Laure LAURENT Delphine CHAPUIS	

Association	Nombre de représentants	Nom du (des) titulaire(s)	Nom du (des) suppléant(s)
Pom'Cerises	3 représentants	Laure LAURENT Delphine CHAPUIS Ikrame TOURI	
Câlin Câline	1 représentant + 1 suppléant	Sonia MONFORT	Laure LAURENT
Accueil Enfance	1 représentant+ 1 suppléant	Laure LAURENT	Delphine CHAPUIS
Vignerons de Beauregard	1 représentant	Patrick FAURE	

- **LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITÉ -**
Motion adoptée par 31 voix Pour et Abstention : 3.

Abstention : Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM
Elu n'ayant pas pris part au vote : Mohamed GUOUGUENI

13. FONCIER

Bilan annuel des cessions et acquisitions 2019

L'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales précise que le Conseil Municipal doit délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune. En 2019, il a été acquis à l'euro symbolique auprès de la société UFIMMO (Groupe Vinci) la parcelle cadastrée BY150 située au lieudit Lardillet. Cette vente est intervenue dans le cadre d'une rétrocession prévue au cahier des charges de la ZAC des Basses Barolles

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières pour l'année 2019

- **LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DELIBERATION -**
Elu n'ayant pas pris part au vote : Mohamed GUOUGUENI

14. FINANCES

Approbation des comptes de gestion 2019

En comptabilité publique, le compte de gestion 2019 est le document qui retrace l'ensemble des débits et crédits de l'exercice 2019. Il correspond « en quelque sorte » au compte de résultat en comptabilité privée.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 et de déclarer que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2019 par Madame Catherine GRANGE, Comptable public - visé et certifié conforme par l'Ordonnateur - n'appelle ni observation, ni réserve de notre part et en conséquence l'approuver.

- **LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITÉ -**
Motion adoptée par 31 voix Pour et Abstention : 3.

Abstention : Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM
Elu n'ayant pas pris part au vote : Mohamed GUOUGUENI

15. FINANCES

Vote du compte administratif 2019

L'exécution de toutes les dépenses et de toutes les recettes de fonctionnement 2019 permet de dégager un autofinancement de 2,96 M€. Ce dernier résulte de la différence entre les recettes totales constatées pour 21,66 M€ et les dépenses totales réalisées pour 18,70 M€.

Les dépenses réelles de fonctionnement diminuent de 1,2%, tandis que les recettes réelles de fonctionnement progressent de 2% par rapport aux réalisations de l'exercice 2018. Le résultat dégagé en 2019 permet de financer l'intégralité des reports de fin d'année et de contribuer au financement des investissements programmés sur 2020.

Les dépenses réelles d'investissement ont été exécutées à hauteur de 6,1 M€ en 2019, dont 2,6 M€ correspondent aux restes à réaliser (ou reports) pour des opérations réalisées ou en cours de finalisation pour lesquelles par exemple toutes les factures n'ont pas été réceptionnées et donc payées. Le volume des reports est en 2019 plus élevé que d'habitude (1 M€ en 2018) car il intègre les crédits permettant de financer les tennis couverts et l'espace multi sports du complexe Henri Fillot (1,4 M€ au total pour les équipements sportifs). Ces dépenses comprennent d'une part des subventions d'équipement versées à des tiers pour la réalisation d'investissements, et d'autre part des crédits pour financer les projets de la Ville.

L'endettement de la Ville reste en dessous de la moyenne des communes comparables et proportionné avec ses moyens.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir voter le compte administratif 2019 de la Ville et de La Mouche, budget annexe.

- **LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITÉ -**
Motion adoptée par 29 voix Pour et Abstention : 4.

Abstention : Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM, Yves GAVULT
Elu n'ayant pas pris part au vote : Roland CRIMIER, Mohamed GUOUGUENI

16. FINANCES

Affectation du résultat 2019

Après examen du Compte Administratif 2019, il apparaît un excédent de clôture de 2 963 619,12 € à la section de fonctionnement et un excédent de financement de la section d'investissement de 161 753,44 €.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir affecter le résultat de fonctionnement 2019 du budget principal Ville pour 2 963 619,12 € à la section d'investissement 2020 et l'excédent de financement d'investissement 2019 du budget principal Ville pour 161 753,44 € à la section d'investissement 2020 pour participer au financement des nouveaux équipements.

- **LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DELIBERATION -**
Elu n'ayant pas pris part au vote : Mohamed GUOUGUENI

17. FINANCES

Budget Primitif 2020

Suite à l'état d'urgence sanitaire, et au report du 2ème tour des élections, le vote du budget 2020 initialement prévu en mars, est présenté à ce conseil municipal.

Le budget 2020 tel qu'il avait été préparé et équilibré par la précédente mandature en application du rapport d'orientations budgétaires a été remanié du fait de la crise sanitaire et présente les orientations suivantes.

Section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement 2020 avait été conçu avec la volonté de financer les projets d'investissement sans augmenter la pression fiscale et sans recourir à l'endettement. Au vu de la crise sanitaire, le budget a été modifié en réduisant les dépenses et les recettes de fonctionnement ainsi que la pression fiscale communale.

Le total des dépenses réelles de fonctionnement 2020 est de 18,79M€.

Les dépenses sont globalement stables et les principales évolutions s'expliquent par l'inscription en 2020 de dépenses incompressibles (organisation des élections municipales et métropolitaines) ou nouvelles qui se sont rajoutées du fait de la crise sanitaire (achat de masques et de dispositifs de protection, produits pour nettoyer les espaces de travail ou d'accueil du public, ...), Il est significatif de relever dès à présent que les dépenses réelles de fonctionnement progressent peu et que certains chapitres de dépenses seront en diminution.

Les prévisions budgétaires concernant les charges de personnel ont intégré quelques recrutements potentiels de manière à répondre aux engagements de la nouvelle majorité municipale et renforcer l'effectif de certains secteurs afin d'accroître l'efficacité des services municipaux.

Une légère diminution des charges à caractère général (chapitre 011) par rapport au budget 2019 est in fine également constatée malgré l'intégration de dépenses incompressibles et exogènes.

La crise a eu également des effets indirects puisque certains services ont été contraints de modifier leur mode de fonctionnement ce qui a réduit leurs besoins financiers (baisse des charges induites du fait de la fermeture des équipements, arrêt provisoire de la communication « papier », annulation de certaines formations, diminution du prix des matières premières).

Les charges financières diminuent légèrement par rapport aux budgets précédents. Les baisses s'expliquent en partie par des taux d'intérêts à taux variables qui restent à des niveaux toujours négatifs ce qui contribue à réduire les charges de fonctionnement des emprunts.

Les dépenses imprévues ont été doublées et ajustées à 30 k€ en tenant compte des besoins des années antérieures et de la crise sanitaire même si elles restent par nature imprévisibles. Elles peuvent être au besoin mobilisées par Madame la Maire par décision entre deux conseils municipaux.

Les recettes totales de la section de fonctionnement s'élèvent quant à elles à 20,7 M€.

Les recettes sont stables de budget à budget et génèrent un autofinancement suffisant pour financer la section d'investissement sans avoir à recourir à un nouvel emprunt en 2020.

Le chapitre 73 des impôts et taxes est stable de budget à budget (16,3 M€) et demeure le chapitre de recettes le plus important du budget principal même si ses composantes évoluent de façon très différentes.

La section de fonctionnement dégage en résumé un solde positif de 1,9 M€ composé des amortissements obligatoires des immobilisations achetées les années précédentes et de l'épargne de la collectivité qui permet d'autofinancer les projets d'équipements de la section d'investissement.

Section d'investissement

Elle est équilibrée en dépenses et recettes pour un total de 10,3 M€.

Les recettes d'investissement se composent, outre le résultat (2,96 millions) et l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement (1,91 millions) du FCTVA, de la Taxe d'aménagement et des subventions d'équipement.

Les dépenses d'investissement comprennent des dépenses d'équipement (travaux, mobilier, subventions d'équipement) à hauteur de 7 millions d'euros ainsi que des dépenses financières c'est à dire le remboursement en capital de la dette.

Les dépenses financières réelles sont composées du remboursement en capital des emprunts pour un montant de 971 K€.

Le budget comprend au total 7 M€ de dépenses d'équipement qui permettent notamment de rénover le patrimoine communal ainsi que les bâtiments qui sont utilisés et mis à disposition de tous les acteurs de la ville.

Il est demandé au Conseil municipal d'adopter chapitre par chapitre le budget primitif principal et le budget annexe pour l'exercice 2020 en équilibre :

Budget Principal

La section de fonctionnement s'élève en dépenses et en recettes à 20 708 439,19 €.

La section d'investissement s'élève en dépenses et en recettes à 10 300 478,24 €.

Budget annexe La Mouche

La section de fonctionnement s'élève en dépenses et en recettes à 669 459,06 €.

La section d'investissement s'élève en dépenses et en recettes à 65 847,17 €.

- **LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITÉ -
*Motion adoptée par 31 voix Pour et 3 voix Contre.***

***Vote(s) Contre : Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM
Elu n'ayant pas pris part au vote : Mohamed GUOUGUENI***

18. PERSONNEL COMMUNAL

Modification de l'état des postes

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer, sur proposition de l'autorité territoriale, les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services de la commune.

Aussi il est proposé une modification de l'état des effectifs pour prendre en compte les recrutements

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver les modifications au tableau des effectifs du personnel communal.

- **LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DELIBERATION -
*Elu n'ayant pas pris part au vote : Mohamed GUOUGUENI***

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h08.

**Fait à Saint-Genis-Laval, le 24/07/20
La Maire de Saint-Genis-Laval
Marylène MILLET**